

Assurance de dommages

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurances Risques Divers

Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 402 02 86

Produit : Assurance Boulanger Le Club Infinity

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Cette assurance facultative garantit les catégories d'appareils électroménagers et/ou image et son et/ou multimédia sélectionnées par l'adhérent, en cas de panne.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Appareil pouvant être garanti : C'est l'appareil utilisé au domicile appartenant à l'une des catégories (univers) d'appareils que l'adhérent a choisi d'assurer contre la Panne (la ou les catégorie(s) choisie(s) sont mentionnées sur le certificat d'adhésion). Il s'agit d'un appareil neuf ou reconditionné dont la référence figure sur la preuve d'achat, acheté par l'assuré en France ou à l'étranger au sein du réseau Boulanger ou auprès d'un distributeur professionnel et dont la valeur d'achat est supérieure ou égale à 50€ (TTC). L'appareil doit par ailleurs appartenir à l'une des catégories d'appareils sélectionnées par l'adhérent. L'adhérent peut choisir d'assurer au choix une, deux ou trois catégories d'appareils parmi les suivantes: électroménager, image et son, multimédia. La liste des appareils garantis par catégorie d'appareils figure dans la notice.

Garanties systématiquement prévues :

- ✓ En cas de panne : réparation ou, en cas d'impossibilité, indemnisation sous forme de bon d'achat Boulanger. Le montant du bon d'achat correspond à un pourcentage de la valeur d'achat de l'appareil garanti, déterminé selon l'âge de l'appareil garanti à la date du sinistre, la provenance de l'appareil garanti (acheté au sein du réseau Boulanger ou non) et l'univers auquel il appartient.

Pour les appareils achetés au sein du réseau Boulanger, l'adhérent recevra :

- Pour les appareils électroménagers : 100% de la valeur d'achat pour les appareils de moins de 5 ans, 60% pour les appareils de 5 ans à moins de 8 ans, et 20% à partir de 8 ans.
- Pour les appareils des univers Image et Son et Multimédia : 100% de la valeur d'achat pour les appareils de moins de 3 ans, 60% pour les appareils de 3 ans à moins de 5 ans, 40% pour les appareils de 5 ans à moins de 8 ans, et 20% à partir de 8 ans.

Pour les appareils garantis achetés en dehors du réseau Boulanger, l'adhérent recevra : 20% de la valeur d'achat pour les appareils de moins de 8 ans, et 10% de la valeur d'achat pour les appareils à partir de 8 ans.

Garanties en option :

Si l'adhérent a choisi d'assurer les 3 catégories d'appareils garantis (formule 3 univers), il peut bénéficier d'une prestation de visite annuelle d'une durée d'une heure visant à lui donner des conseils d'usage et d'entretien de ses appareils garantis. La prestation est réalisée par un technicien, à l'occasion d'un sinistre nécessitant un déplacement au domicile, ou sur demande auprès du gestionnaire à tout moment après la première année d'assurance.

Plafonds :

Par année d'assurance, l'intervention de l'assureur est limitée à 10 000 € TTC. La prestation de vérification annuelle de l'état des appareils garantis est limitée à une vérification par année d'assurance.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La perte ;
- ✗ La casse et l'oxydation ;
- ✗ Le vol.



Y a t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! Les sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! Les appareils utilisés à des fins professionnelles ;
- ! Les sinistres relevant de la garantie commerciale ou des garanties légales obligatoires ;
- ! Les sinistres résultant de l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non conformes ou inadaptés à l'appareil garanti ;
- ! Les sinistres résultant d'un accident d'ordre électrique dont l'origine est extérieure à l'appareil garanti (échauffement, court-circuit, chute de tension, induction, défaillance d'isolation, influence de l'électricité atmosphérique, surtensions électriques et foudre) ;
- ! Les préjudices qui pourraient résulter indirectement de la panne des appareils garantis.

Principales restrictions :

Pour les appareils garantis achetés en dehors du réseau Boulanger après la conclusion de l'adhésion, une franchise est appliquée en cas de sinistre, d'un montant de 79€ TTC pour les appareils garantis nécessitant le déplacement à domicile d'un technicien, et d'un montant de 39€ TTC pour les autres appareils garantis. En cas de sinistres successifs sur un même appareil garanti, la franchise n'est due qu'une seule fois par appareil garanti.



Où suis-je couvert (e) ?

Les garanties produisent leurs effets pour les sinistres survenant au Domicile de l'assuré pour les appareils garantis volumineux nécessitant un déplacement à domicile et pour les sinistres survenus dans le monde entier pour les autres appareils garantis.

Les prestations sont exécutées exclusivement en France métropolitaine (à l'exception des îles sans possibilité d'accès par la route).



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion ;

En cours de contrat

- Payer les cotisations ;
- Informer le gestionnaire en cas de changement d'adresse du domicile assuré ;

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre ;
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance.

Le paiement de la cotisation est mensuel. Il est effectué par prélèvements automatiques réalisés par le gestionnaire sur le compte bancaire désigné par l'adhérent.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

A la date de conclusion de l'adhésion pour les appareils garantis achetés au sein du réseau Boulanger lorsqu'un appareil garanti a été acheté lors de l'adhésion au contrat d'assurance ;

A l'expiration d'un délai de carence de 30 jours à compter de la conclusion de l'adhésion au contrat d'assurance pour :

- les appareils garantis achetés en dehors du réseau Boulanger ;
- les appareils achetés au sein du réseau Boulanger lorsqu'aucun appareil garanti n'a été acheté lors de l'adhésion au contrat d'assurance.

Dans tous les cas, la garantie panne prend effet pour chaque appareil garanti à l'expiration des garanties légales obligatoires et de la garantie commerciale/constructeur de l'appareil garanti le cas échéant.

L'adhésion est conclue dès que l'adhérent a validé son formulaire d'adhésion, pour une durée d'un an renouvelable automatiquement par tacite reconduction.

Les garanties prennent fin :

De plein droit en cas de déménagement de l'adhérent hors de la France Métropolitaine ;

En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de la déclaration de sinistre ;

En cas de résiliation par l'assureur après sinistre, un mois après la notification ;

En cas de passage à une formule supérieure à l'échéance de prime qui suit la date de résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue, à tout moment après la première année d'assurance, en adressant une demande au gestionnaire par courrier électronique ou tout autre support durable.